



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 069-200058493-20240925-C\_20240925\_10-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20240925\_10

#### CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 25 septembre 2024 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à sur le territoire de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE - Salle Simone VEIL - 347 rue Capitaine Julien sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 12  
**Nombre de délégués en exercice :** 28

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Mattia SCOTTI (Ternay)

**Suppléants :** Thierry DILLESEGER (Vourles).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*) à donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (*Métropole de Lyon*)  
Sylvain GODINOT (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (*Métropole de Lyon*)  
Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (*La Tour-de-Salvagny*)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alain MILLET (*Métropole de Lyon*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz entre le SIGERLY et GrDF entré en application le 1er mars 2020 ;

Vu le document constituant le CRAC 2023 du concessionnaire GrDF, transmis le 31 mai 2024 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLY ;

Considérant que le CRAC 2023 de la distribution publique de gaz SIGERLY sera présenté par le concessionnaire GrDF aux membres du Bureau le 13 septembre 2024 ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

### **Le Comité syndical :**

**PREND ACTE** de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLY pour l'année 2023, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Compétences particulières "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz":

Nombre de délégués votants : 17(47 voix)

Nombre de délégués avec 4 voix : 10 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 1 voix : 7 (dont 1 pouvoir)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*